Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212200232-20261009-2026_001_08-DE

Mairie
BULAT-PESTIVIEN
Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de BULAT-PESTIVIEN

Séance du 9 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 9 octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHARLES Olivier.

Présents : Christelle COAIL, Pierrick LOZAC'H, Kilian BIDAULT, Sarah YACOUBI, Klervi TUDAL, Jean-Yves GESTIN, Catherine FARGES, Eric ROGER et Jean-Claude TOUPIN.

Absents : Rozenn LOZAHIC LE NY (procuration à Jean-Claude TOUPIN)

Sarah YACOUBI a été nommée secrétaire de séance.

Convocations adressées le 29 septembre 2026.

NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Représentés	Suffrages exprimés
11	10	1	Pour : 11 Contre : Abstentions :

N° 2026/001/08 – Révision des tarifs de la garderie scolaire à compter du 1er Janvier 2027

VU la délibération n° 2018/007/06 du 28 novembre 2018 fixant les tarifs de la garderie scolaire ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de la garderie scolaire.

Il rappelle les tarifs actuellement en vigueur :

- Frais d'inscription : **10€** par enfant et par année scolaire
- Forfait journalier de fréquentation : **0.50€** par famille et par jour de fréquentation que les enfants soient accueillis le matin, le soir ou sur les deux plages horaires de la même journée ;
- Gouter : **0.50€** par enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212200232-20261009-2026_001_08-DE

- De fixer le tarif de fréquentation de la garderie scolaire à **1,00 € par famille et par jour de fréquentation**, que les enfants soient accueillis le matin, le soir ou sur les deux plages horaires de la même journée ;

- De maintenir les tarifs de frais d'inscription et du goûter, soit respectivement 10 € par enfant et par année scolaire et 0,50 € par enfant ;

- D'instaurer une **pénalité de 10 € par demi-heure** de dépassement de l'horaire de fermeture de la garderie, fixé à 18 h 30.

Les tarifs définis par la présente délibération entreront en vigueur à compter du **1er janvier 2027**.

La présente délibération sera portée à la connaissance des familles par les moyens habituels de communication de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et y ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Olivier CHARLES.

